



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/14-629-296 du 07/04/2014

« FOCUS » NOUVEAU PROGRAMME DE SUBVENTIONNEMENT ECHANGES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE (OFAJ) - SUBVENTIONNEMENT DES PROGRAMMES ENTRE STRUCTURES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Définition du demandeur :

Structure scolaire : 1^{er} degré : écoles, 2nd degré : collèges, lycées généraux et/ou technologiques*
Structure extra-scolaire : association loi 1901 et associations d'utilité publique

*Les LEP seront intégrés au programme à la suite de la phase pilote.

Demande de subvention :

La demande de subvention pour un projet de coopération scolaire/extra-scolaire doit être déposée conjointement par un établissement scolaire et une association.

Les modalités de dépôt de la demande de subvention doivent être conformes aux directives de l'OFAJ (<http://www.ofaj.org/directives-ofaj-nouvelle-version-au-1-1-2013>)

C'est le demandeur qui assumera la responsabilité de la gestion financière du projet vis-à-vis de l'OFAJ. Le programme pédagogique doit être néanmoins développé par l'ensemble des partenaires.

Les schémas suivants sont possibles :

- le demandeur est un établissement scolaire – le partenaire est une ou plusieurs associations (du pays partenaire)
- le demandeur est une association – le partenaire est un ou plusieurs établissements scolaires (du pays partenaire)
- les demandeurs sont un établissement scolaire et une association (dans ce cas, il sera décidé au préalable, à qui sera versée la subvention) – le partenaire est un établissement scolaire et /ou une association.

Chaque première rencontre devra être suivie d'une 2^{ème} rencontre appelée « rencontre retour » qui doit se dérouler dans le pays partenaire. La « rencontre retour » peut avoir lieu la même année que la première année, ou l'année suivante

Le formulaire est à télécharger sur le site Internet de l'OFAJ : www.ofaj.org/formulaires. Il conviendra de faire figurer la mention « Focus » sur le formulaire de demande de subvention.

Soutien financier :

Les directives de l'OFAJ définissent le cadre et les conditions de soutien des projets. Dans la limite des crédits disponibles, les taux de subventionnement en vigueur au secteur extra-scolaire seront appliqués.

En amont, une demande de subvention pour une rencontre de préparation pourra être déposée par le demandeur qui réside dans le pays où se déroule la réunion. La rencontre de préparation devra se dérouler dans le respect des Directives de l'OFAJ.

Pour cette année pilote de ce nouveau programme, les demandes de subvention se font directement auprès de l'OFAJ.

Une copie pour information sera adressée à la DAREIC.

Participants aux programmes :

Le projet doit être préparé et réalisé conjointement par les partenaires français et allemands. Les participants peuvent être recrutés soit par recrutement ouvert soit de par leur appartenance à un groupe déjà constitué : classe, équipe, groupe de travail, etc.

La coopération avec des groupes de travail en milieu scolaires s'y prêtent tout particulièrement. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des participants soient issus à la fois du milieu scolaire et du milieu extra-scolaire.

Contenu :

-Les rencontres doivent se réaliser en tiers-lieu avec hébergement en commun (auberge de jeunesse) :

- Pendant la phase pilote, seules les rencontres en tiers-lieu seront subventionnées
- Suite à la phase pilote, les rencontres au domicile du partenaire seront intégrées au dispositif et pourront bénéficier d'une subvention

-Les projets doivent avoir une thématique et porter un titre. Des méthodes issues de l'éducation non formelle seront appliquées lors de la réalisation du projet.

-Les porteurs du projet s'engagent à préparer la rencontre ainsi qu'à l'évaluer. Concernant la réalisation commune du projet : la/les structures scolaires et extra-scolaires seront impliquées à part égale dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet.

-L'apprentissage linguistique et interculturel sera pris en compte lors de la conception du programme.

-Les visites et /ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs du projet.

-Une attention particulière sera portée aux projets ayant pour thème un des Champs d'Interventions Privilégiés (CIP) de l'OFAJ : à savoir : Engagement, Acquisition de compétences transversales pour l'insertion professionnelle, Développement durable, Europe et identité européenne pour tous.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille